الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME ET DE LA VILLE ET L AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

OFFICE DE PROMOTION ET DE GESTION IMMOBILIERE DE LA WILAYA D'AIN-DEFLA

وزارة السكن والعمران والمدينة والتهيئة العمرانية

ديوان الترقية والتسيير العقاري

لولاية عين الدفلى

الرقم : ...../د.ت.إ.م /م.ع/2026

N°9.76/DMO /DG/2026

AIN-DEFLA, LE: 04 MAI 2026

عين الدفلى، في.....

Monsieur le Directeur Général de
L'Office de Promotion et de la Gestion Immobilière de Ain-Defla
A Monsieur :
BOUTBEL BEN AOUDA GERANT De
L'ENTREPRISE SARL BMTB BOUTBEL BEN AOUDA

OBJET : Mise en demeure N° 01
PROJET : 200/2000 Logements Publics Locatifs a KHEMIS MILIANA (fonal site I) Programme 2024 2éme tranche
LOT: TCE Y/C VRD

- Vu le Marché N° 64/2025 approuvé en date du 30/06/2025, contracté avec l'Entreprise **SARL BMTB BOUTBEL BEN AOUDA** représentée par son gérant Monsieur **BOUTBEL BEN AOUDA** relatif à la réalisation des 200/2000 Logements Publics Locatifs a KHEMIS MILIANA (fonal site I) Programme 2024 2eme tranche , dans un délai de 14 mois
- Vu l'ordre de service N° 01 (Démarrage des travaux) en date du 30/06/2025.
- Vu l'ordre de service N° 02 (arrêt des travaux) en date du 01/07/2025.
- Vu l'ordre de service N° 03 (reprise des travaux) en date du 27/04/2026

Suite aux visites de chantier effectuées par nos services techniques il a été constaté que les travaux n'ont pas démarrés malgré la levée de toutes les entraves .et que votre Enterprise ne s'est pas conformée au planning signer par vous.

A cet effet, votre entreprise est mise en demeure pour démarrer les travaux dans l'immédiat tout en augmentant la cadence des travaux (3x8) avec une main d'œuvre qualifiée, matériels et matériaux nécessaires en garantissant le respect des normes et règlementation de construction en vigueur afin de rattraper le retard enregistré dans un délai de Huit (08) jours à compter de la parution de la présente mise en demeure dans **la presse nationale** et le **BOMOP,**

Faute de quoi il sera procédé à l'application des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur, à l'encontre de votre Entreprise

LE DIRECTEUR GENERAL

* **Copie Transmise à :**
- BET cherir dioini

ANEP 2616017155 DzWatch 14/05/2026